

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2024

AFFICHAGE *

du 25 septembre au 24
novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Isabelle CANY Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,
Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER,
Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Étaient absents excusés

Marie-Noëlle SEBILLET, , Jean-Luc MARTINEAU,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-53 – AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel 2023 d'activité de GRDF

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité annuel 2023 de GRDF,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

Article 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Sarah PITET



2024-53 – AFFAIRES GENERALES
– Rapport annuel 2023 d'activité
de GRDF

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2024

AFFICHAGE *

du 25 septembre au 24
novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 17

2024-52 – AFFAIRES GENERALES
– Rapport annuel 2023 sur le
prix et la qualité du service
d'élimination des déchets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,
Emmanuel CABARET, Isabelle CANY Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,
Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER,
Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Étaient absents excusés

Marie-Noëlle SEBILLET, , Jean-Luc MARTINEAU,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est
adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-52 – AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du
service d'élimination des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination
des déchets établi par la communauté de communes Orée Bercé Belinois,

Considérant que le service d'élimination des déchets et de la compétence de la
Communauté des Commune de l'Orée de Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de
l'Orée Bercé Belinois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service
d'élimination des déchets de la communauté de communes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance

Sarah PITET





La délégation au service du public

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE OBB

Période du 09 septembre 2024 ou 26 juin 2025

ENTRE

La communauté de communes, représentée par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 26/09/23,

La SARL Piscine OBB ci-après aussi désignée « le délégataire », domiciliée 20 rue de la Piscine OBB, représentée par Monsieur Amar en qualité de directeur,

D'une part,

Et

La Commune de _____ ci-après aussi désigné « la commune », représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention.

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation du centre aquatique Les Bains d'Orée.

Article 2 : Périmètre de la convention

La SARL OBB, délégataire du centre aquatique communautaire Les Bains d'Orée désigné par la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois, met à disposition de l'établissement dans le cadre d'une utilisation privative du domaine public des annexes baigneurs, des matériels et des espaces de pratique aquatique précisés à l'article 3.5 « Conditions matérielles » en vue de l'organisation de séance de natation scolaire.

Au titre de la présente convention, l'établissement n'est pas autorisé à organiser d'autres activités que celles prévues dans la cadre de la natation scolaire.

Article 3 : Modalités opérationnelles d'accès et d'utilisation

3.1 Règles d'utilisation

L'école est réputée avoir pris intégralement connaissance du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) figurant en annexe 1 de la présente convention. L'établissement s'engage à informer les accompagnateurs des dispositions du règlement intérieur, du POSS et à les faire respecter.

L'école devra utiliser les espaces « raisonnablement », l'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

3.2 Conditions d'accès

L'accès des espaces définis dans l'article 2 « Périmètre de la convention » est strictement réservé aux enseignants et accompagnateurs désignés de l'établissement.

L'accès est exclusivement autorisé durant les créneaux définis à l'article 3.3 « Plannings d'utilisation ».

Les effectifs de chaque classe sont déclarés aux personnels du délégataire avant le début de chaque séance.

3.3 Plannings d'utilisation

Les modalités d'usage sont les suivantes :

- L'accès aux annexes baigneurs est autorisée 20 minutes avant le début de la séance aux horaires indiqués dans les tableaux en annexe,
- L'accès aux bassins ne peut avoir lieu avant les horaires indiqués dans les tableaux en annexe,
- L'évacuation des bassins ne peut avoir lieu après les horaires indiqués dans les tableaux en annexe. Préalablement à l'évacuation des bassins, les matériels utilisés seront remis.
- L'évacuation totale de l'établissement doit avoir lieu au plus tard 20 minutes après les horaires indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Chaque créneau mis à disposition est occupé par 1 ou 2 classes. Le cycle comprend 10 séances par classe.

La durée des créneaux est de 45 minutes.

3.4 Surveillance, enseignement, encadrement, sécurité

La SARL Piscine OBB assure la surveillance – selon les dispositions réglementaires en vigueur - des élèves utilisant le centre aquatique durant les horaires fixés en annexe « Planning d'utilisation ». Les personnels de surveillance sont préalablement agréés et disposent d'une carte professionnelle et des diplômes et qualifications requises en cours de validité.

Les enseignants de l'établissement sont responsables des contenus pédagogiques dispensés durant les séances de natation scolaire, un projet pédagogique sera mis à disposition aux enseignants s'ils le souhaitent. Les personnels du délégataire mis à disposition en soutien pédagogique sont préalablement agréés et disposent d'une carte professionnelle et des diplômes et qualifications requises en cours de validité. Ils sont désignés « éducateurs sportifs ».

Le nombre de personnel du délégataire mis à disposition en soutien pédagogique est le suivant :

- 1 éducateur sportif par séance et par classe

Le personnel du délégataire peut à tout moment imposer une restriction partielle ou totale d'utilisation des espaces ou prononcer l'interruption de la séance et l'évacuation du centre aquatique pour des raisons de sécurité.

3.5 Conditions matérielles

Les surfaces de plan d'eau mis à disposition durant les séances de natation scolaire ne seront pas inférieures à 4m² par élève.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Les vestiaires collectifs à titre temporaire sur les horaires indiqués en annexe,
- L'accès et l'utilisation des sanitaires et douches collectives,

Les matériels propriétés de la collectivité mis à disposition sont les suivants :

- Matériels servant aux compétences demandées par l'éducation nationale

Article 4 : Assurance et Responsabilité

Chacune des parties garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrita et prendra à sa charge toutes les assurances concernant les risques nés de l'activité (dégradation des locaux du fait des adhérents, bénévoles et/ou salariés de l'association, recours des tiers, et des voisins, incendie, vol de matériel lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

L'établissement doit être titulaire de tous les contrats d'assurance nécessaires à la pratique de l'activité et devra en fournir toute attestation utile avant le début de son activité au sein du centre aquatique.

L'établissement est responsable de toute dégradation causée par les enseignants, élèves et accompagnateurs sur les installations du centre aquatique, sur les équipements et matériels mis à disposition.

Toute dégradation fera l'objet d'un constat, la remise en état sera facturée à la personne responsable du dommage ou à l'établissement.

Article 5 : Modalités financières

En contrepartie de la mise à disposition des personnels, des espaces et matériels, la Commune verse au délégataire une redevance forfaitaire d'occupation fixée par séance et par classe, à 141,00 € TTC pour les écoles du territoire de la CdC et 220,70 € TTC pour les écoles situées hors CdC, selon les plannings d'utilisation figurant en annexe « Planning d'utilisation ».

Les créneaux réservés tels que figurant en annexe « Planning d'utilisation » sont dus intégralement que ceux-ci aient été utilisés sauf cas d'annulation imputable au délégataire.

Les factures seront émises service fait.

La commune se libérera des sommes dues à 30 jours suivant la date d'émission des factures, par mandat administratif.

Article 6 : Information, concertation, planification

6.1 Projet pédagogique

Le projet pédagogique doit être le résultat d'une concertation entre les différents intervenants amener à collaborer. Il peut être élaboré conjointement par les enseignants de l'établissement et les éducateurs sportifs du délégataire. L'élaboration et le déploiement du projet pédagogique restent sous la responsabilité des enseignants de l'établissement.

Une réunion d'information peut être programmée selon les modalités convenues entre les parties à la convention avant de début et/ou en fin de chaque année scolaire.

6.2 Planning d'occupation

Le planning d'occupation est élaboré en concertation avec le Délégué et les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours (date indicative : au plus tard le 30 juin) pour l'année scolaire à venir. Ce planning d'occupation est validé par la Collectivité, puis transmis au Délégué. Le Délégué se charge ensuite de confirmer à l'établissement les créneaux qui lui sont attribués.

6.3 Information réciproque

En cas d'impossibilité prévisible ou non pour le directeur du centre aquatique de mettre à disposition tout ou partie des créneaux alloués à l'établissement, le directeur du centre aquatique s'engage à en informer dans les meilleurs délais le directeur d'école et la collectivité délégante.

En cas d'impossibilité prévisible ou non pour la classe d'utiliser tout ou partie des créneaux alloués à l'établissement, le directeur d'école s'engage à en informer dans les meilleurs délais le directeur du centre aquatique et la collectivité délégante.

Coordonnées	Courriel	Téléphone fixe	Téléphone portable
Directeur d'école			
Mairie			

Article 7 : Durée de la convention

La convention est établie pour la période du 09 septembre 2024 au 26 juin 2025.

Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après rencontre et accord préalables des deux parties.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant son terme dans les cas suivants :

- Non-respect par l'établissement des obligations mentionnées aux articles 3.1, 3.2, 3.4, 4 et 5.
- Indisponibilité du centre aquatique pendant plus de trois semaines consécutives durant les périodes d'utilisation prévues en annexe « Plannings d'utilisation ».

Fait à Ecommoy, en trois exemplaires,

Pour la Communauté de
communes
La Présidente

Pour la SARL Piscine OBB
Dylan AMAR, Directeur

Pour la Commune
Le Maire

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2024

AFFICHAGE *

du 25 septembre au 24
novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Isabelle CANY Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,
Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER,
Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Étaient absents excusés

Marie-Noëlle SEBILLET, , Jean-Luc MARTINEAU,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est
adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-51 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention d'occupation de la piscine « Les Bains
d'Orée » pour les scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation
physique et sportive,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention (jointe en annexe) avec la
Société Prestalis pour l'accès des scolaires à la piscine « Les Bains d'Orée » à
Ecommoy pour l'année scolaire 2024/2025 au prix de 141€ par classe par séance.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

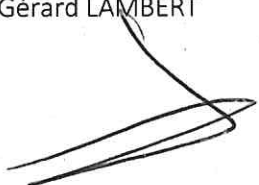
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance

Sarah PITET



**CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DU COLLEGE LE MARIN A ALLONNES
POUR LES BESOINS DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ALLONNES**

Entre les soussignés



D'UNE PART,

LE COLLEGE LE MARIN D'ALLONNES, Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL),
situé 3 avenue François Cévert 72700 Allonnes, représenté son (sa) principal(e),
habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en
date du 18 avril 2024,

Ci-après dénommé "Le Collège",

ET



LA COMMUNE DE TELOCHÉ, représenté par son Maire,

Ci-après dénommé Monsieur le Maire,

Préambule :

Le Département de la Sarthe est propriétaire des bâtiments du collège Le Marin sis 3 avenue François Cévert 72700 à Allonnes.

Collège LE MARIN

3, Avenue François Cevert

72700 ALLONNES

Tél: 02.43.80.76.26

Fax: 02.43.80.45.93

Email:
gestionnaire.0721224p@ac-nantes.fr

Dossier suivi par :

Maëlle Gillier

Considérant que les centres médico-sociaux scolaires (CMS) sont régis par des dispositions relevant de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945, aujourd'hui codifiées aux articles L. 541-1 et L. 541-3 du code de l'éducation qui prévoit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans certaines communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits au titre de la santé scolaire,

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946 a précisé que les communes précitées devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-sociaux scolaires étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux »,

Considérant que le fonctionnement de la médecine scolaire s'adressant aux élèves scolarisés de moins de seize ans est supporté par les communes, à l'exception des rémunérations des personnels et compte-tenu qu'il n'existe pas d'autre local mis à disposition par la commune,

Ce dernier assure le suivi médical des élèves et les reçoit en entretien individuel pour un suivi personnalisé.

Le CMS peut accueillir des classes dans le cadre d'action de prévention.

L'usage des espaces extérieurs est limité au strict besoin d'accès aux locaux utilisés.

L'utilisation des locaux et voies d'accès doit s'effectuer dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le Collège s'engage à signaler au Département tout fait dont il aurait connaissance et qui serait susceptible de troubler l'ordre dans les locaux.

Le CMS dispose pour son activité de mobiliers de bureau, ainsi que d'appareils de reprographie, matériel de téléphonie et poste informatique – mis à disposition soit par le Collège soit le rectorat (cf. annexe 2).

Le CMS bénéficie de l'éclairage, l'électricité et du chauffage.

Le personnel du Département effectuera le ménage dans les locaux.

Le CMS dispose des clés et des accès aux locaux du collège.

Article 6 : MODALITÉS FINANCIERES

6.1 LOYER

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit

6.2 CONTRIBUTIONS ET CHARGES

6.2.1 – Participation financière des communes

Chaque commune doit participer au financement du fonctionnement du CMS, au prorata des effectifs des élèves de leur(s) établissement(s) scolaire(s), dans les domaines suivants :

- Viabilisation :
 - Eau
 - Electricité
 - Chauffage
- Téléphonie et reprographie (abonnement, maintenance et copies)
- Entretien des locaux (consommables)
- Mobilier de bureau, bureautique et informatique
- Matériel médical

Ainsi, le Département contractualise avec chaque commune adhérente du CMS, par l'intermédiaire du collège, en vue de pouvoir refacturer à ces dernières les charges des postes ci-dessus mentionnés pour lesquelles il a fait l'avance.

Une copie de ces conventions sera transmise au Département à toute première demande de ce dernier.

6.2.2 – Participation du Collège Le Marin

Pour sa part, le Collège assure le service entretien (nettoyage des locaux). Il met également gracieusement à disposition du personnel du CMS ses appareils de reprographie et le matériel de téléphonie.

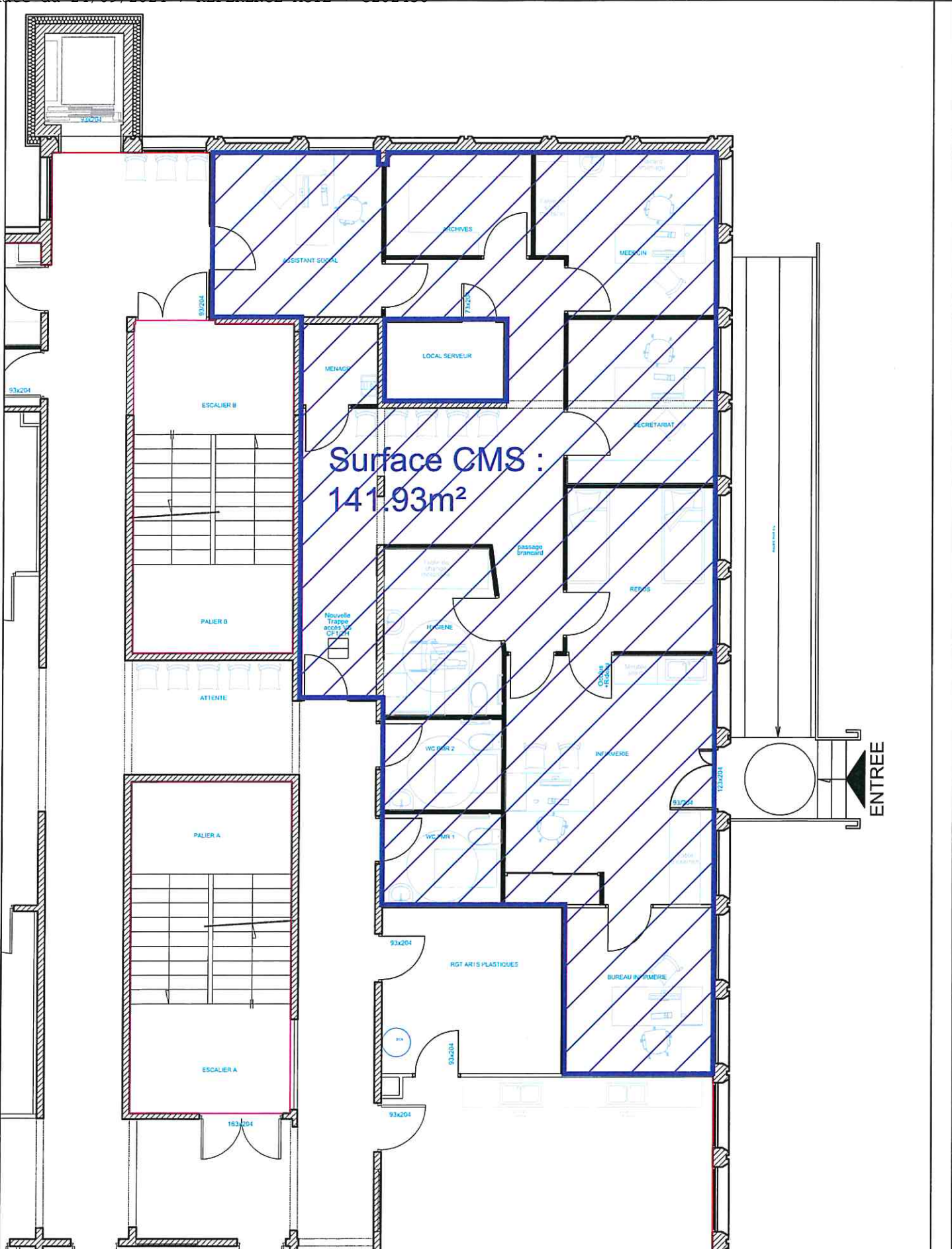
6.2.3 – Répartition des charges entre le CMS et le Collège Le Marin


Annexe 1 : *plan des locaux mis à disposition du CMS*

Annexe 2 : *Liste des mobiliers de bureau, appareils de reprographie, matériel de téléphonie et poste informatique mis à disposition du CMS*

Annexe 3 : *Le montant dû en 2024 par le CMS au titre des dépenses engagées par le Collège en 2023*

Annexe 4 : *Le montant qui sera déduit à partir de 2025 de la DGF versée au collège pour remboursement des postes de viabilisation repris par le Département*



Code MILPAT: 72003004anv00	COLLÈGE LE MARIN AVENUE FRANÇOIS CEVERT 72700 ALLONNES	DGA EDUCATION, SPORTS, TRANSPORTS ET CULTURE	
N° : "1"		DIRECTION EDUCATION ET SPORTS 72000 LE MANS	
Dessinateur: Mickael BELLOEUVRE	ENSEIGNEMENT ADMINISTRATION DEMI PENSION - REZ-DE-CHAUSSEE	Tél : 02.43.54.73.46 Fax : 02.43.54.79.14	Dressé le : Modifié le : 21/03/2024
Echelle : 1/100	Modifications		

COLLEGE LE MARIN - 72700 ALLONNES

Annexe 2

Convention d'implantation du CMS au collège Le Marin

Liste des mobiliers de bureau, appareils de reprographie, matériel de téléphonie et poste informatique mis à disposition du CMS

Année civile 2024
Bureau medecin
2 tables
1 imprimante
1 téléphone
2 chaises
1 siège bureau
1 table d'examen
Secrétariat
1 bureau
2 écrans
1 siège bureau
1 téléphone
1 armoire
Salle de repos
2 armoires
2 tables
4 chaises
Espace attente
6 chaises
1 table
1 meuble
1 copieur
Local archives
6 armoires
Local ménage
1 étagère
WC
1 armoire

COLLEGE LE MARIN - 72700 ALLONNES

Annexe 3

Convention d'implantation du CMS au collège Le Marin - remboursement 2024

Année civile 2023	Superficie totale	Téléphonie et reprographie (*)	Entretien (consommables) (*)	Viabilisation (**)	Equipement et maintenance (***)	TOTAL en € 2024 (base 2023)
COLLEGE LE MARIN	3 395 m ²	3 500 €	7 000 €	66 000 €		
CMS	141,93 m ²	146 €	292,64 €	2 759,17 €	500 €	3 698,13 €
Ratio appliqué	4,18 %	4,18 %	4,18 %	4,18 %		
Montants arrondis retenus		150 €	300 €	2 760 €	500 €	3 710 €

* montant des postes correspondants au réalisé 2023

** base 2023 : eau = 6 000 € - électricité = 30 000 € et chauffage = 30 000 €

*** montant forfaitaire pour le poste équipement et maintenance

Revalorisation annuelle de +3,5%, soit pour 2025 un montant de : 3 840 €

COLLEGE LE MARIN - 72700 ALLONNES

Annexe 4

	2024	2025	2026
Téléphonie / reprographie	150 €	155 €	161 €
Entretien (consommables)	300 €	311 €	321 €
Viabilisation	2 760 €	2 857 €	2 957 €
Eau	250 €	259 €	268 €
Electricité	1 255 €	1 299 €	1 344 €
Chauffage	1 255 €	1 299 €	1 344 €
Equipement / maintenance	500 €	518 €	536 €
TOTAL PARTICIPATION CMS	3 710 €	3 840 €	3 974 €
Montant à récupérer par le Département en N+1	0 €	1 255 €	2 598 €

A partir de 2026 et les années suivantes, la part électricité et chauffage demandée aux communes par le collège feront l'objet d'un remboursement au Département en N+1 puisque ces contrats seront à la charge de ce dernier - et ce que les communes aient ou non procédé au remboursement de la part qui leur incombe

Pour rappel :

01/01/2024 : reprise par le Département du contrat chauffage - ainsi, en 2025, la recette induite pour le poste chauffage devra être déduite de la DGF versée au collège en 2025
 01/01/2025 : reprise par le Département du contrat électricité - ainsi, à compter de 2026, la recette induite pour les postes chauffage et électricité devra être déduite de la DGF versée au collège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2024

AFFICHAGE *

du 25 septembre au 24
novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

2024-50 – AFFAIRES SCOLAIRES
– Convention d'utilisation de
locaux du collège le Marin à
Allonnes pour les besoins du
centre médico-scolaire
d'Allonnes

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Isabelle CANY Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,
Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER,
Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Étaient absents excusés

Marie-Noëlle SEBILLET, , Jean-Luc MARTINEAU,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,
Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est
adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-50 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention d'utilisation de locaux du collège le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico-scolaire d'Allonnes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les centres médico-sociaux (CMS) sont régis par des dispositions relevant de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945, aujourd'hui codifiées aux articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'éducation qui prévoit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans certaines communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits au titre de la santé scolaire.

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 a précisé que les communes précitées devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-sociaux scolaires étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ».

Considérant que le fonctionnement de la médecine scolaire s'adressant aux élèves scolarisés de moins de seize ans est supporté par les communes, à l'exception des rémunérations des personnels et compte-tenu qu'il n'existe pas d'autre local mis à disposition par la commune.

Considérant la situation singulière actuelle du CMS d'Allonnes se trouvant implanté depuis des années dans une partie des locaux du Collège Le Marin à Allonnes.

Considérant la signature de la convention d'utilisation de locaux du collège Le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico-scolaire d'Allonnes en date du 6 mai 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de locaux du collège Le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico scolaire d'Allonnes jointe en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Sarah PITET



MANDAT ET ENGAGEMENT RELATIF AU PROJET ABC EN PAYS DU MANS

Je soussigné : Monsieur Gérard LAMBERT, maire de la commune de Teloché,

Demeurant à : Mairie de Teloché, 15 Rue du 8 Mai, 72 220 Teloché

Participant à la réalisation du projet ABC en Pays du Mans, en tant que co-demandeur n°7,

Reconnaît par la présente avoir désigné : Syndicat Mixte du Pays du Mans,

Demeurant à : 15-17 Rue Gougéard, 72 000 LE MANS

comme mandataire, qui accepte d'une part, de nous représenter auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du contrat de subvention portant sur la réalisation du projet d'ABC en Pays du Mans, et d'autre part de percevoir de l'OFB le coût global de financement lié à la réalisation du projet et d'en reverser la quote-part, à la commune de Teloché en fonction de sa participation dans la réalisation du projet ABC en Pays du Mans au titre de la convention de subvention.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé de :

- l'information de la commune de Teloché du contenu du contrat de subvention précité ainsi que de ses avenants éventuels ;
- la représentation de la commune de Teloché vis à vis de l'OFB ;
- la diffusion à la commune de Teloché dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents sous quelque forme que ce soit, émanant de la commune de Teloché et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par la personne habilitée à engager la commune de Teloché (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;
- verser à la commune de Teloché la quote-part correspondant à sa participation dans la réalisation du projet ABC en Pays du Mans conformément à la répartition définie d'un commun accord, correspondant à 80% des dépenses éligibles, soit à ce jour 17 120 € selon les modalités prévues à cet effet, sous réserve de l'obtention de l'aide de l'OFB à hauteur de 80%.

Nom du bénéficiaire	Coût total	Montant des dépenses éligibles	Montant de l'aide OFB sollicité	Taux d'aide OFB sollicité
Commune de Teloché	28 878,64 €	21 400,00 €	17 120,00 €	80,00%

De ce fait, le co-demandeur Commune de Teloché :

- Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide accordée à chaque co-demandeur pour la réalisation dudit projet,
- Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à Syndicat Mixte du Pays du Mans, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il est susceptible de recevoir de l'OFB par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pays du Mans ;
- S'engage à fournir au Syndicat Mixte du Pays du Mans, toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;
- Déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit du syndicat mixte du Pays du Mans ;
- S'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de syndicat mixte du Pays du Mans, en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique au contrat à intervenir entre l'OFB et le mandataire.

Fait en deux exemplaires, le 21/08/2024

**Pour le mandataire Syndicat Mixte du Pays
du Mans,**

**Pour le co-demandeur Commune de
Teloché,**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2024

AFFICHAGE *

du 25 septembre au 24
novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Isabelle CANY Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,
Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER,
Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Étaient absents excusés

Marie-Noëlle SEBILLET, , Jean-Luc MARTINEAU,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-49 – FINANCES – Mandat et engagement relatif au projet atlas de la Biodiversité Communale en Pays du Mans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a répondu favorablement pour rejoindre la candidature collective sur les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), coordonnée par le Pays du Mans.

Considérant le dossier de candidature,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le mandat et engagement relatif au projet des Atlas de la Biodiversité Communale en Pays du Mans joint en annexe.

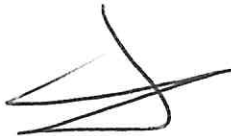
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Sarah PITET



2024-49 – FINANCES – Mandat et engagement relatif au projet atlas de la Biodiversité Communale en Pays du Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2024

AFFICHAGE *

du 25 septembre au 24
novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 17

2024-48 – FINANCES – Contrat
Nature et reconnaissance
Territoire engagé pour la Nature
(TEN) : présentation d'un plan
d'actions
Rapporteur : M. LAMBERT

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,
Emmanuel CABARET, Isabelle CANY Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,
Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER,
Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Étaient absents excusés

Marie-Noëlle SEBILLET, , Jean-Luc MARTINEAU,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,
Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est
adjoind un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-48 – FINANCES – Contrat Nature et reconnaissance Territoire engagé pour la
Nature (TEN) : présentation d'un plan d'actions
Rapporteur : M. LAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat nature est l'outil régional opérationnel de mise en œuvre
de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2024-2030 des Pays de la Loire et du
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans le cadre des projets
territoriaux de préservation de la biodiversité. La reconnaissance « Territoire Engagé
pour la Nature » peut venir compléter cette démarche.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en
œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité
et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce
contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions
prévues sur 3 ans.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non
des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou
sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif
Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la
Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour
objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des
collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de
favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

Le Pays du Mans, territoire représentant 316 000 habitants, acteur local de la trame
verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de
sa candidature d'être chef de file pour ses 72 communes et cinq collectivités
membres (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Le Gesnois Bilurien, Maine Cœur
de Sarthe, Orée de Bercé-Belinois et Sud-Est Manceau), et ses partenaires locaux. Le
Mans Métropole portant son propre Contrat Nature en complémentarité avec celui
du Pays du Mans.

Dans ce cadre, un programme d'actions Contrat Nature porté par le Pays du Mans,
comprenant notamment une action portée par la commune de Teloché, a été retenu
par la Région Pays de la Loire pour agir de manière cohérente en faveur de la
biodiversité.

Ce Contrat Nature déployé sur 3 ans (2024 à 2027), regroupe 10 actions pour un
investissement global estimé à 661 289 € aidé à hauteur de 53%.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE.

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2024

AFFICHAGE *

du 25 septembre au 24
novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 17

2024-48 – FINANCES – Contrat Nature et reconnaissance Territoire engagé pour la Nature (TEN) : présentation d'un plan d'actions
Rapporteur : M. LAMBERT

Une action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité a été identifiée sur la commune de Teloché, portée par la municipalité :

Renaturation de 2 parkings communaux. Il s'agit d'un parking situé Place des Olympiades, dont les travaux seront principalement faits en régie avec les services techniques, et pour lequel la demande de Fond Vert est acquise. Les travaux de plantations se finaliseront fin 2024. Le second parking se situe Place des 4 saisons. Les devis ont été réalisés pour une opération prévue fin 2024. Montant HT estimé des dépenses éligibles : 55 740 €

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : de valider l'action inscrite au programme d'actions Contrat Nature de la candidature Pays du Mans, portée par la commune de Teloché ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du Contrat Nature ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT




La Secrétaire de Séance
Sarah PITET



2024-48 – FINANCES – Contrat Nature et reconnaissance Territoire engagé pour la Nature (TEN) : présentation d'un plan d'actions
Rapporteur : M. LAMBERT